



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 16 Avril 2020

La Poste – BSCC - Télévente



HALTE AU RAPT DE NOS REPOS ET CONGÉS !

Dans le cadre du projet de loi d'urgence sanitaire, les postiers pourraient se voir ponctionner des jours de congés, des RTT et autres repos compensateurs pendant la période de confinement, voire après celle-ci.

A la télévente, on demande aux salariés de poser 5 RC ou CA et de ne pas poser de congés du 11 mai au 15 juillet !

**Or, cette demande de la DNT n'est pas légale
et ce n'est pas aux salariés de payer la facture de cette crise sanitaire !**

En effet, la note du groupe La Poste du 2 avril 2020 encadre la question des congés à La Poste, mais en aucun cas il n'y est question de poser 5 RC ou CA avant le 30 avril 2020 ou d'interdire la pose de CA sur une période. A ce stade, aucune note RH du groupe ne dit autre chose et aucune autre communication n'a été faite aux organisations syndicales sur le sujet. Un accord d'entreprise doit être signé pour valider cette note si telle était la volonté de La Poste.

En réalité, la note de la DC du 8 avril 2020 sur les congés annuels, qui s'appuie sur le décret, a été faite uniquement pour servir les intérêts commerciaux de La Poste. Elle nie les droits des personnels à disposer de leurs droits à congés dans le cadre du BRH de 1986 et tente d'imposer des congés pendant la période de confinement.

Les salariés sont déjà très mobilisés dans cette crise pour assurer la continuité du service parfois dans des conditions difficiles. Leur faire poser des congés alors qu'ils ne peuvent pas en profiter pleinement du fait du confinement, n'est pas acceptable.

Après avoir fait le maximum dans cette période, les salariés de la DNT auront besoin de congés et de repos après ce confinement pesant pour toutes et tous.



**LA CGT DÉNONCE LE MANQUE DE BIENVEILLANCE ENVERS LES SALARIÉS
DE LA DNT DANS CE CONTEXTE ANXIOGÈNE ET DEMANDE L'ARRÊT IMMÉDIAT
DE TOUTE DEMANDE DE DÉPÔT DE REPOS FAITE AUX SALARIÉS.**